

Contrôle du respect des
Règles de
Construction

C.R.C

Rencontre avec les professionnels de la construction

27 janvier 2014 à Maillot

Conseils en phase amont



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale des territoires de l'Yonne

Bureaux d'études spécialisés

En thermique :

- Ne pas solliciter le BE après la réalisation du projet pour l'étude thermique réglementaire mais le faire participer à la conception
- Avec la RT2012 et la prise en compte du besoin bioclimatique, la participation d'un thermicien en phase conception est incontournable
- RT2012 : la réalisation d'un test d'étanchéité intermédiaire avant réception permet de corriger les défauts à moindre coût

En acoustique :

- Le recours à un BE acoustique peut être évité si l'architecte se préoccupe de ce point dès la conception
- Les conditions d'exécution sont également un élément primordial du respect de la réglementation acoustique
- Une attestation de prise en compte de la réglementation acoustique est obligatoire pour les bâtiments dont le PC a été déposé à compter du 1er janvier 2013 (avec mesures acoustiques en fin de travaux pour les opérations de plus de 10 logements)
- Un diaporama sur le contrôle et les points de vigilance en acoustique sera mis en ligne après la rencontre

Contrôleur technique

- Le recours à un contrôleur technique permet de s'assurer de la bonne prise en compte des règles de construction, tant en phase conception qu'en phase travaux
- Il permet également d'établir les attestations obligatoires à l'achèvement des travaux : accessibilité, thermique, acoustique
- Le recours à un contrôleur technique est donc un gage de respect des règles de construction pour le maître d'ouvrage